

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2013-PDG-0173

Groupe TMX Limitée
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

(Demande d'approbation d'un nouveau droit d'abonnement)

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 rendue le 4 juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0237 rendue le 20 décembre 2012, par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reconnu Groupe TMX Limitée, La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS »), à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « décision de reconnaissance »);

Vu la décision n° 2013-SMV-0040 prononcée le 15 juillet 2013 par l'Autorité approuvant des modifications aux Procédés et méthodes de la CDS à la condition que le barème de frais prévu pour l'utilisation d'un nouveau service appelé « Statistiques relatives à la déclaration d'opérations TRAX^{MD} » qui gère la fonctionnalité « Production de rapports de conformité de l'OCRCVM – article 49 de la Règle 800 » (le « nouveau service »), soit approuvé par l'Autorité préalablement à la facturation des adhérents;

Vu la demande de la CDS déposée auprès de l'Autorité le 19 août 2013 afin d'approuver la mise en œuvre du nouveau droit d'abonnement de 6,50 \$ par jour pour l'utilisation de ce nouveau service (le « nouveau droit d'abonnement »);

Vu la publication de la demande au Bulletin de l'Autorité le 29 août 2013 [(2013) B.A.M.F., vol. 10, n° 34, section 7.3] invitant toute personne le désirant à présenter ses commentaires par écrit;

Vu l'obligation pour la CDS, en vertu du paragraphe 26.6 de la décision de reconnaissance, d'obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de mettre en œuvre le nouveau droit d'abonnement pour l'utilisation d'un de ses services;

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle le nouveau droit d'abonnement a reçu l'appui du comité d'analyse et de développement stratégique de la CDS le 28 mars 2013, a été accepté par le comité des frais le 3 juillet 2013 et a été examiné et appuyé par le comité de gestion des risques et d'audit de la CDS le 29 juillet 2013;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs par intérim à l'effet d'approuver le nouveau droit d'abonnement du fait que les conditions requises dans la décision de reconnaissance pour l'approbation des frais de la CDS sont satisfaites;

En conséquence :

L'Autorité approuve le nouveau droit d'abonnement.

Fait le 21 octobre 2013.

Louis Morisset
 Président-directeur général